



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique**

Arrêté préfectoral n° 2025/01715 du 6 mai 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain sur le territoire de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » – Secteur 1

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants, R. 123-7 à R. 123-23, R. 562-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2419960D du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001/2822 du 1^{er} août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/0400 du 26 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de Créteil ;
- VU** la consultation des collectivités en date du 16 janvier 2025, conduite conformément aux dispositions de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain dans le Val-de-Marne pour les communes d'Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine ;
- VU** le dossier d'enquête publique transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France le 29 avril 2025 ;
- VU** les délibérations des collectivités jointes au dossier de l'enquête publique ;
- VU** la décision n° E25000035C/77 en date du 17 avril 2025 de Monsieur Olivier DI CANDIA, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, portant désignation des membres de la commission d'enquête ;
- VU** le bilan de la concertation joint au dossier d'enquête publique ;
- CONSIDÉRANT** la consultation de la commission d'enquête par la préfecture du Val de Marne ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine, à une enquête publique relative à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain liés à la présence d'ancienne carrières sur le territoire de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT12).

Le projet de plan concerne un premier secteur d'approbation dont font partie les neuf communes précitées. Il représente un territoire cohérent tant sur le plan administratif qu'en termes de bassin de risques. Les autres secteurs de risques identifiés feront l'objet d'enquêtes distinctes en fonction de l'avancée de l'élaboration des plans de prévention des risques associés.

L'enquête se déroulera du **mardi 3 juin à 9 h au vendredi 4 juillet 2025 à 17 h**, soit pendant 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2

L'autorité compétente pour instruire le projet de plan de prévention des risques est la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) – Service prévention des risques – Département risques naturels situé 12 cours Louis Lumière – CS 70027 – 94307 Vincennes cedex.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique (3^e étage), 21-29 avenue du général de Gaulle – 94038 Créteil cedex.

ARTICLE 4

Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête, nommée par le premier vice-président du tribunal administratif de Melun et, composée des membres suivants :

- **Présidente**

Madame Marie-Claire EUSTACHE, architecte, urbaniste, programmiste ;

- **Membres**

Monsieur Jean-Paul BETI, ingénieur en chef des ponts et chaussées, retraité ;

Madame Sylvaine FREZEL, journaliste, retraitée ;

- **Membre suppléant**

Madame Lou FONTANAUD, cheffe de projet habitat privé dans un bureau d'étude.

ARTICLE 5

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences prévues aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux des permanences	Dates et horaires	Adresses
Arcueil	mercredi 4 juin 2025 de 14 h à 17 h	Hôtel de ville 10 avenue Paul Doumer 94110 Arcueil
	jeudi 3 juillet 2025 de 16 h à 19 h	
Cachan	jeudi 12 juin 2025 de 14 h à 17 h	Maison des services publics 3 rue Camille Desmoulins 94230 Cachan
Gentilly	mercredi 25 juin 2025 de 14 h à 17 h	Service urbanisme 19 rue du Val-de-Marne 94250 Gentilly
Ivry-sur-Seine	jeudi 5 juin 2025 de 14 h à 17 h	hôtel de ville esplanade Georges Marrane 94200 Ivry-sur-Seine
L'Haÿ-les-Roses	vendredi 13 juin 2025 de 15 h à 18 h	Hôtel de ville 41 rue Jean Jaurès 94240 L'Haÿ-les-Roses
Le Kremlin-Bicêtre	jeudi 5 juin 2025 de 9 h à 12 h	Hôtel de ville Place Jean Jaurès 94270 Le Kremlin-Bicêtre
Thiais	jeudi 12 juin 2025 de 9 h à 12 h	Hôtel de Ville 1 rue Maurepas 94320 Thiais
Villejuif	mercredi 11 juin 2025 de 14 h à 17 h	Hôtel de ville 1 esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94800 Villejuif
	samedi 28 juin 2025 de 9 h à 12 h	
Vitry-sur-Seine	samedi 14 juin 2025 de 9 h à 12 h	Hôtel de Ville 2 avenue Youri-Gagarine 94407 Vitry-sur-Seine
	vendredi 4 juillet 2025 de 14 h à 17 h	

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête (version papier ou dématérialisée) constitué notamment du projet de plan de prévention des risques composé d'une note de présentation, d'un règlement, du zonage réglementaire et d'un atlas cartographique :

- dans les mairies d'Arcueil, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine, à la maison des services publics de Cachan ainsi qu'au service urbanisme de Gentilly, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- sur le site internet créé à cet effet : <https://www.registre-numerique.fr/pprn-mvt-ept12> ;

- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne situé 21/29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex, en version papier et au besoin sur un poste informatique dédié (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique au 3^e étage – bureau 346) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. La prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr ;

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres papier (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président ou un membre de la commission d'enquête) prévus à cet effet, dans les mairies d'Arcueil, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine, à la maison des services publics de Cachan, au service urbanisme de Gentilly, ainsi qu'à la préfecture du Val-de-marne, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé ouvert du mardi 3 juin à 9 h au vendredi 4 juillet 2025 à 17 h, accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pprn-mvt-ept12> ;
- par correspondance, au siège de l'enquête publique, du mardi 3 juin à 9 h au vendredi 4 juillet 2025 à 17 h, à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête, Enquête PPRN du Val de Marne à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21/29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil cedex. Les courriers réceptionnés seront annexés sans délai au registre d'enquête du siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête ;
- par courriel à l'adresse suivante : pprn-mvt-ept12@mail.registre-numerique.fr, du mardi 3 juin à 9 h au vendredi 4 juillet 2025 à 17 h.

Les observations, propositions ou propositions alternatives transmises par voie électronique (registre dématérialisé ou courriel) seront consultables par le public sur le site internet mentionné ci-dessus, et à la préfecture sur le poste informatique dédié à cet effet.

Seules les observations sur les registres papiers et dématérialisé et les courriers postaux et électroniques reçus entre le mardi 3 juin à 9 h et le vendredi 4 juillet 2025 à 17 h seront pris en compte.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de madame Sophie SAUVAGNAT, responsable NPPC, service prévention des risques – département risques naturels : 12 Cours Louis Lumière – CS 70027 – 94307 Vincennes cedex.
Téléphone : +33 1 71 28 47 43 / 01 71 28 47 78
Courriel : driat-if.rnppc@developpement-durable.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

Elle auditionnera notamment les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer dès lors qu'auront été émis les avis des conseils municipaux mentionnés à l'article R. 562-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 7

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête publique par voie de presse et d'affichage.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, un avis sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cette formalité est réalisée, à ses frais, par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, qui transmet au préfet du Val de Marne un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

Cet avis sera également publié, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage sur le territoire des communes d'Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine, aux abords du projet et sur les panneaux administratifs des communes, au siège de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » ainsi qu'à la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses et en préfecture du Val-de-Marne, siège de l'enquête. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

Cet affichage incombe aux maires des communes précitées, au président de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » et au préfet du Val-de-Marne qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête publique.

Cet avis et le présent arrêté seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

L'avis et le présent arrêté sont également mis en ligne sur le site internet dédié à cette enquête publique :

- <https://www.registre-numerique.fr/pprn-mvt-ept12>

ARTICLE 8

A la fin de l'enquête publique, les registres d'enquête seront remis sans délai à la présidente de la commission d'enquête pour clôture et signature.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception des registres, la présidente de la commission d'enquête adressera au préfet du Val-de-Marne les registres et pièces annexées, le rapport de la commission d'enquête et ses conclusions motivées sur le projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain, en précisant si son avis est favorable, défavorable ou favorable avec réserves. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée de la commission d'enquête.

La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 9

Le préfet du Val de Marne adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête transmises par le préfet du Val de Marne seront tenues à la disposition du public, dans les mairies d'Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine et en préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

ARTICLE 10

L'indemnisation de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête, le plan de prévention des risques, éventuellement modifié, est susceptible d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est une servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au plan local d'urbanisme intercommunal de l'Établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre », conformément aux articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 du code de l'urbanisme.

En tant que servitude d'utilité publique, il est opposable aux tiers et s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités et État. En particulier, il s'impose à toute autorisation de construire ou d'occuper le sol.

ARTICLE 12

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes d'Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine, l'Établissement public territorial (EPT) « Grand-Orly Seine Bièvre », la secrétaire générale de la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses, la présidente de la commission d'enquête et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

